



Procès – verbal Installation du Maire et des Adjointes Séance du 28 mai 2020

Le 28 mai 2020, le Conseil Municipal de Réaumont, dûment convoqué le 04 juin 2020 par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la **salle polyvalente** de Réaumont sous la présidence de Monsieur Michel OUARD, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Présents : Mesdames Marion BERENGUER, Geneviève BOIZARD, Myriam GUILLERMOZ, Brigitte LAURENT, Françoise MOLLIER-SABET, Catherine RAVACHOL, Christelle ROUSSEAU.

Messieurs Nicolas FOURNIER, Roger LEGALL, Laurent LEGROS, Grégory MOREL, Patrick MOREL, Michel OUARD, Benjamin SANCHEZ.

Pouvoir : Jackie SORET (pouvoir à Mme Brigitte LAURENT)

Absents / excusés :

Secrétaire : Mme Myriam GUILLERMOZ

Présents : 14

Date de la convocation : 20 mai 2020 – affichée le 20 mai 2020

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Création du nombre de poste d'adjoints
- Election des Adjointes

☛ Délibération N° 14 - 2020

Objet : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.

L'élection du Maire nécessite la constitution d'un bureau de vote pour lequel le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur LEGALL Roger et Mme MOLLIER-SABET Françoise.

Résultat du premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ; Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après dépouillement, le résultat du premier tour de scrutin a été établi comme suit :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrage déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

NOM et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MOREL Patrick	13	Treize
SORET Jackie	1	Un
OUARD Michel	1	Un

Monsieur Patrick MOREL a obtenu la majorité absolue et a été proclamé maire et immédiatement installé.

☛ **Délibération N° 15- 2020**

Objet : Création du nombre de poste d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2.

Considérant que le conseil municipal peut déterminer librement le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial indique que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

☛ **Délibération N° 16 - 2020**

Objet : Election des Adjoints

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidates de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est la suivante

Françoise MOLLIER-SABET candidate au poste de 1 ^{er} adjoint
Laurent LEGROS candidat au poste de 2 ^{ème} adjoint
Catherine RAVACHOL candidate au poste de 3 ^{ème} adjointe
Nicolas FOURNIER candidat au poste de 4 ^{ème} adjoint

Sous la présidence du nouveau maire élu, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau.

Résultat du premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après dépouillement, le résultat du premier tour de scrutin a été établi comme suit :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrage déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

<i>NOM et prénom du candidat placé en tête de liste</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
<i>Françoise MOLLIER-SABET</i>	<i>13</i>	<i>Treize</i>

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Françoise MOLLIER-SABET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

La séance est levée à 21 H 00.

Le 28 mai 2020

Le Maire,
Patrick MOREL



Suivent les signatures au registre.